



**DU 8 JUILLET AU 18 AOÛT INCLUS
LA MAIRIE SERA FERMÉE LES SAMEDIS**

8, 15, 22, 29 juillet, 5, 12, et 18 août

**L'agence postale communale sera fermée
du 31 juillet au 15 août inclus.**

LA POSTE 

ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES BÂTIMENTS

La hausse des coûts de l'énergie (gaz et électricité) nous contraint à engager une politique de sobriété énergétique tous azimuts.

Pour ce faire, tout ce qui consomme de l'énergie est passé au crible et toute source de gaspillage est étudiée scrupuleusement. Afin d'apporter des solutions efficaces et durables pour réduire les dépenses dans ce domaine, plusieurs projets et actions sont d'ores et déjà inclus dans le plan d'investissements 2023.

C'est ainsi que les 11 spots suspendus de la salle

polyvalente ont été remplacés par des spots led. La consommation, pour une luminosité équivalente, est réduite de 64 %.



De la même manière, les 12 rampes double de tubes fluos de la salle des associations ont été remplacées par des réglettes led.

L'éclairage est un peu plus puissant et surtout plus agréable pour les personnes qui utilisent cette salle à des fins de créations artistiques.

Là encore, la consommation chute de plus de 50%. Ces deux interventions ont été confiées à la société FLEC pour un montant total de 6 800 € T.T.C..

LES AGRÈS SOUS VIDÉOPROTECTION

Pour rappel, Dracy-le-Fort s'est inscrit depuis 2011 dans une démarche d'installation de caméras de vidéoprotection. Pionnière sur le territoire du Grand Chalon, une réflexion a été engagée quant à l'aménagement récent d'un espace fitness pour adultes dans la zone de loisirs contenant 6 agrès.

Bien que le matériel investi soit d'une qualité supérieure (certifiée « anti-vandalisme »), certains pourraient être tentés de vérifier si tel est bien le cas. Afin d'éviter toute tentative potentielle de dégradation volontaire, nous avons placé cet « îlot sportif » sous vidéoprotection.





Malgré l'inflation subie ces derniers mois sur les différents postes (coût du personnel, hausse de l'électricité, du gaz...), la Municipalité n'a pas souhaité répercuter la totalité des augmentations sur les différentes prestations périscolaires :

Garderie du matin :	2,00 €
Restauration scolaire : (6,50 € pour les enseignants)	5,40 €
P.A.I. :	2,50 €
Garderie du midi (13h15-13h45) :	0,95 €
Garderie du soir :	2,80 €

	Janvier	Février	Mars	Avril
Kwh consommé	1 704,83	131,58	215,69	271,79
Nbre de charges mensuel	10	7	9	13
Temps de charge (minutes)	Donnée non communiquée	13,18	23,96	34,37

Source : SYDESL

Pour utiliser les bornes de recharge publiques, il suffit de se connecter au site: www.territoiredenergie-bourgogne-franche-comte.freshmile.com

- INFO ENVIRONNEMENT...

KIT DE COMPOSTAGE INDIVIDUEL, CHAQUE GESTE COMPTE !

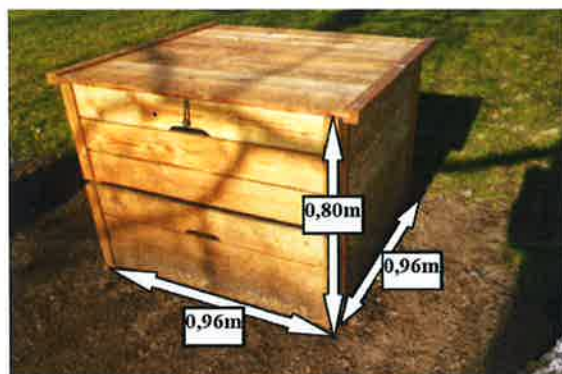
Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets, afin d'encourager et d'accompagner la pratique du compostage individuel, le Grand Chalon propose à ses habitants un kit de compostage moyennant une participation financière de 15 €.

Le kit comprend :

- 1 **composteur en bois** (sapin Douglas) d'un volume utile de **600 litres** ;
- 1 **bio seau en plastique** de 10 litres pour stocker les déchets de cuisine ;
- 1 **outil mélangeur-aérateur** pour faciliter l'aération du compost ;
- 1 **livret « guide pratique d'utilisation »** ;
- **Les conseils** d'un Maître Composteur.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

Le Grand Chalon
Direction Environnement
Service Développement Durable
 16, Rue Louis Jacques Thénard
 71100 CHALON-SUR-SAÔNE
 Tél : 03 85 43 37 65
gestion.dechets@legrandchalon.fr



L'ACCÈS À LA ZONE DE LOISIRS N'EST PAS AUTORISÉ **DE 23H.À 7H**

Malgré les consignes et interdictions portées sur le panneau d'accueil de la zone de loisirs, il s'avère utile de rappeler que :

- La zone de loisirs est placée sous vidéo-protection ;
- Les chiens, même tenus en laisse, **sont interdits** sur l'ensemble du site (par mesure d'hygiène) ;
- La **circulation des deux roues n'est pas autorisée** (sauf pour les petits enfants dont le cycle est équipé de deux roulettes de stabilisation) ;
- Les **jeux ne sont réservés qu'aux enfants** dont les âges indiqués doivent être respectés (aucun adolescent, ni adulte) ;
- La **consommation d'alcool est interdite**.





LUTTER CONTRE LES CAMBRIOLAGES AU QUOTIDIEN



PROTÉGEZ LES ACCÈS

Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton), d'un entrebâilleur.

- **Installez des équipements adaptés et agréés** (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme). Demandez conseil à un professionnel.

SOYEZ PRÉVOYANT

- **Photographiez vos objets de valeur.** En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur.
- **Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur.** Conservez vos factures.

SOYEZ VIGILANT

- **Changez les serrures de votre domicile** si vous venez d'y emménager ou si vous venez de perdre vos clés.
- **Fermez la porte à double tour**, même lorsque vous êtes chez vous.
- **Faites attention à tous les accès.** Ne laissez pas de clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.
- Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, **assurez-vous de son identité.** En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.
- Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.
- **Placez en lieu sûr vos bijoux, carte de crédit, sac à main et clés de voiture.** Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.
- Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être apparent.

Signalez à la brigade de gendarmerie tout fait suspect
pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare.

NE COMMETTES PAS D'IMPRUDENCE

- **N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.**
- **Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs...** Confiez-les plutôt à une personne de confiance.
- De nuit, en période estivale, **évités de laisser les fenêtres ouvertes**, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.
- Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.



VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UN CAMBRIOLAGE : COMPOSEZ LE 17 !

Prévenez immédiatement, en composant le 17

police ou la brigade de gendarmerie du lieu d'infraction.

Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (physionomie, vêtements, type de véhicule, immatriculation...).



AVANT L'ARRIVÉE DES GENDARMES

Préservez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
- interdisez l'accès des lieux.

UNE FOIS LES CONSTATATIONS FAITES

- Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédit dérobés ;
- prenez des mesures pour éviter un autre cambriolage (changement des serrures, réparations...);
- déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie en vous munissant d'une pièce d'identité. Pour gagner du temps, vous pouvez déposer une pré-plainte sur internet : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>
- déclarez le vol à votre assureur, par lettre recommandée, dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation.

Pourquoi déposer plainte ?

Il existe des spécialistes de police technique et scientifique dans chaque département. Ils relèvent les traces et indices en vue d'identifier les auteurs des cambriolages.

**RESTEZ INFORMÉ AVEC VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE
INSCRIVEZ-VOUS À PANNEAUPOCKET ET RECEVEZ LES
INFORMATIONS UTILES À VOTRE SÉCURITÉ**

 **Panneau
Pocket**



Le C.C.A.S. participe aux vacances de vos enfants

(quelque soit le centre de loisirs fréquenté dans le périmètre du Grand Chalonnais)

Aide Accueil centre de loisirs

La participation financière du C.C.A.S. est fixée à 10,40 € par jour et par enfant pour 15 jours maximum (ou 5,20 € par demi-journée pour 30 demi-journées).

Cette participation sera versée aux familles sur présentation :

- ☞ de la facture acquittée ;
- ☞ d'un RIB.

Aide complémentaire

Le C.C.A.S. a institué une aide complémentaire calculée en fonction du Quotient Familial (QF) :

De 1 à 15 jours :

QF de 1 à 385	: 0,30 € par jour par enfant
QF de 386 à 630	: 0,24 € par jour par enfant
QF de 631 à 735	: 0,20 € par jour par enfant

De 16 à 30 jours :

QF de 1 à 385	: 7,40 € par jour par enfant
QF de 386 à 630	: 4,40 € par jour par enfant
QF de 631 à 735	: 3,40 € par jour par enfant
QF de 736 à 900	: 2,40 € par jour par enfant

Ces aides concernent **uniquement** les vacances d'été (juillet et août).

Les membres du C.C.A.S. se réservent le droit d'étudier les situations qui sortiraient du cadre défini ci-dessus.

La participation pour les jeunes qui fréquenteront l'espace « La Passerelle » est de 4,00 € par demi-journée pour une période maximum de 15 jours.

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

LA CARTE AVANTAGES JEUNES

Offert par le
C.C.A.S.

avantagesjeunes.com

Un outil au service de la politique jeunesse de votre collectivité !



LES PRINCIPAUX AVANTAGES



Un bon d'achat de 6 € valable dans les librairies partenaires (offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté)



Un an d'abonnement gratuit dans les bibliothèques partenaires (compensé par la Région Bourgogne-Franche-Comté)



Des tarifs exclusifs au cinéma



Des entrées gratuites et des réductions pour des spectacles, des sites patrimoniaux et des musées



Des entrées gratuites, des séances de sport et des activités de loisirs (ski, bowling, karting, piscine, patinoire...)



Des voyages à petits prix en France et en Europe



Des gratuités et réductions pour toutes les activités de la vie quotidienne (services, shopping...)



Des actions de solidarité et de citoyenneté

Pour les jeunes dracysiens de 11 à 18 ans

Je suis intéressé(e) pour bénéficier de la carte « AVANTAGES JEUNES » :

Nom : Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

Ce bon est à faire parvenir en Mairie avant **le 31 juillet 2023 dernier délai.**

Signature (1) :

(1) des parents si moins de 18 ans



Le respect des règles de bon voisinage

Travaux de jardinage ou bricolage : respecter les bons horaires

Les travaux de bricolage et jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, scie, Kärcher, pompe d'arrosage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 14h-19h30

Le samedi : 9h00-12h00 et 15h00-19h00

Dimanche et jours fériés : Non autorisés



Taille des haies : règle et usage

D'une manière générale, les haies situées en bordure de propriété ainsi que les arbres et arbustes ne doivent pas nuire au voisinage.

Pour cela, elles doivent être taillées régulièrement afin d'éviter leur débordement sur les trottoirs, source de gêne pour le cheminement des passants.



Brûlage des déchets verts

Dans les communes rurales (- 2 000 habitants) lorsque la quantité des déchets végétaux produits par les particuliers est trop importante pour être accueillie en déchetterie, le brûlage du bois provenant des débroussaillages, tailles de haies ou d'arbres est autorisé, **sous réserve qu'il soit effectué à une distance minimum de 50 mètres des habitations voisines et des voies de circulation.**

Ce brûlage ne doit entraîner, pour le voisinage, aucune gêne, aucun danger, notamment par les fumées et doit se faire sous la surveillance permanente d'une personne. **Le brûlage des déchets végétaux à forte teneur en eau, difficile à brûler, tels que la tonte des pelouses, est interdit.**



Piscine : règle à respecter

Les propriétaires ou possesseurs de piscine sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques ainsi que le comportement des utilisateurs ne soient sources de gêne pour le voisinage.



Animaux domestiques : Soyez un bon maître

Chaque maître est responsable du comportement de son animal. À ce titre, il doit répondre des dommages causés par celui-ci (destruction de fleurs, morsures, comportement agressif ou bruyant..) même si l'animal s'est échappé de son enclos.



Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des **déjections canines** sur tout ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe.





DIMANCHE 8 OCTOBRE

SALLE POLYVALENTE de 8H à 17H

BOURSE AUX JOUETS et MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE

BUFFET

ENTRÉE GRATUITE

BUVETTE

**LES OBJETS PROPOSÉS
DOIVENT ÊTRE EN BON ÉTAT**

**PRIX POUR
LES EXPOSANTS :**

6 € pour 2,40 x 0,80 m d'exposition (soit 2 tables)

3 € la table supplémentaire (1,20 x 0,80 m)

venir à 7h30



Vêtements de 0 à 6 ans.



BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner en mairie avant **le Samedi 21 septembre.**

Nom / Prénom : Téléphone :

Adresse :

désire participer à la bourse aux jouets organisée le dimanche 8 octobre 2023 de 8h à 17h, et joint la somme de 6 € pour 2 tables et 3 € par table supplémentaire.

À, le Signature :

Dates à retenir



Buvette sur Place
de 21h à 23h

14/07/2023

À partir de 22h30

Théâtre de Verdure

Derrière la Salle Polyvalente

Feu d'Artifice

SARL ROYET PYROTHERC

1 OCTOBRE 2023



Marche organisée dans le cadre de la campagne de sensibilisation contre le cancer du sein.

2 parcours seront proposés :
10 kms et 5 kms

Salle polyvalente André JARROT



DRACY-LE-FORT

DIMANCHE 8 OCTOBRE

SALLE POLYVALENTE de 8H à 17H

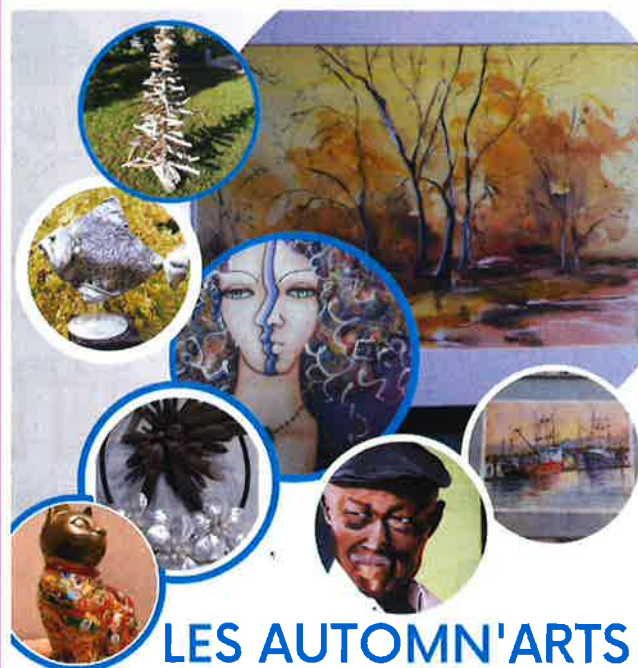
BOURSE AUX JOUETS

et

MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE



ENTRÉE GRATUITE



LES AUTOMN'ARTS

14 / 15 OCT 2023

SAMEDI 11H00-19H00

ENTRÉE

DIMANCHE 10H00-18H00

GRATUITE



Salle Polyvalente André JARROT
33 Rue de Givry 71640 DRACY-LE-FORT